



SCHENGEN VISA

CARACTERISTIQUES DU PRODUIT

BENEFICIAIRES

- L'assuré, personne physique, désignée aux conditions particulières, domiciliée à plein temps au Maroc ;
- Le 1er véhicule appartenant à l'assuré ou nominativement attribué à ce dernier est assuré gratuitement. Les autres véhicules supplémentaires, ainsi que les caravanes ou remorques inscrits aux conditions particulières sont garantis moyennant surprime.

TERRITORIALITE

Pays de l'espace SCHENGEN, y compris les départements et territoires français d'outre-mer.

PRISE D'EFFET

Le lendemain à midi de la date de paiement de la prime.

DUREE

Le Contrat d'Assistance « SCHENGEN VISA » est valable pour une durée ferme de 6 mois ou 1 an sans tacite reconduction, qui s'étend de la date de prise d'effet jusqu'à l'échéance fixée aux conditions particulières.

PRINCIPALES PRESTATIONS



Assistance médicale

- Transport et rapatriement sanitaires à l'étranger :
 - urbain
 - interurbain ;
 - prise en charge du retour de l'assuré au lieu de séjour à l'étranger ;
- Prise en charge des frais médicaux à l'étranger en cas de maladie ou d'accident survenus en cours de voyage de l'assuré ;
- Prise en charge des frais de séjour en cas de prolongation de la durée d'hospitalisation de l'assuré à l'étranger ;
- Prise en charge des frais voyage d'une personne désignée à l'étranger en cas d'hospitalisation de l'assuré supérieure 7 jours ;
- Prise en charge des frais d'hôtel d'une personne désignée lorsque l'assuré est hospitalisé pour une durée supérieure à 7 jours ;
- Prise en charge des frais de retour après hospitalisation à l'étranger ;

Plafond 350 000 Dh
Soins dentaires : 1000 Dh

A l'étranger : 900Dh/j
Pendant 5 nuits

1 titre de transport A/R

900 Dh/ nuit
pendant 7 nuits



Assistance aux personnes liée à l'usage du véhicule

- Mise à disposition d'un chauffeur à l'étranger :
 - a- Lorsque l'état de santé du conducteur garanti a donné lieu à un transfert sanitaire tel que prévu à la garantie A1 ci-dessus ;
 - b- Lorsque le conducteur garanti malade ou blessé se trouve dans l'incapacité physique médicalement constatée de conduire ;
 - c- En cas de décès du conducteur garanti.
- Assistance en cas d'immobilisation du véhicule
 - Immobilisation comprise entre 2 et 5 jours :
 - Dans l'attente d'un contact technique
 - Immobilisation supérieure à 5 jours :
 -soit mise à la disposition de l'assuré d'un billet Aller simple pour regagner son domicile au Maroc,
 -soit prise en charge du transport de l'assuré pour lui permettre la continuation de son voyage,
 -soit prise en charge des frais d'hôtel.
- Assistance en cas de vol du véhicule à l'étranger :
 - mise à la disposition de l'assuré d'un titre de transport Aller simple pour lui permettre le retour à son domicile,
 - si le véhicule est retrouvé dans les six mois : mise à la disposition de l'assuré d'un titre de transport aller simple pour lui permettre de se rendre au lieu où le véhicule a été retrouvé afin de le récupérer ;
- Acheminement des passagers du véhicule de plus de 10 ans depuis le lieu de la panne jusqu'à la localité la plus proche à l'étranger.

900Dh/nuit pdt 4 nuits
1 nuit d'hôtel à 900Dh
900Dh/nuit pdt 5 nuits



Assistance technique

- Remorquage du véhicule au Maroc et à l'étranger ;
- Prise en charge des frais de rapatriement du véhicule jugé irréparable sur place ou si la durée de mise en état de marche est supérieure à 5 jours ;
- Récupération à l'étranger du véhicule réparé sur place ;
- Prise en charge des frais d'envoi des pièces détachées à l'étranger ;
- Prise en charge des frais de gardiennage ;
- Prise en charge des frais d'abandon légal au Maroc et à l'étranger.

Plafond : 1 400Dh

1 titre de transport
Aller

Plafond de 1 000 Dh



Assistance décès

- Prise en charge d'un titre de transport permettant à l'assuré, en voyage à l'étranger, d'assister aux obsèques du proche parent décédé au Maroc ;
- Rapatriement du corps de l'assuré depuis le lieu du décès à l'étranger jusqu'au lieu d'inhumation au Maroc ;
- Accompagnement par un proche parent de la dépouille de l'assuré ;
- Prise en charge du retour des autres membres de la famille assurés en cas de décès de l'assuré à l'étranger rendant leur retour impossible.

1 titre de transport
Aller simple

1 titre de transport
Aller-Retour